

Commune :
VALSERHONE (033)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 018 AH
Feuille(s) : 018 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 13/06/2025
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 403 U
Document vérifié et numéroté le 13/06/2025
A PTGC Bourg en Bresse
Par Nicolas BLANCHETIERE
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par Laurent DETRAZ (2)
Réf. : 23059
Le 12/06/2025

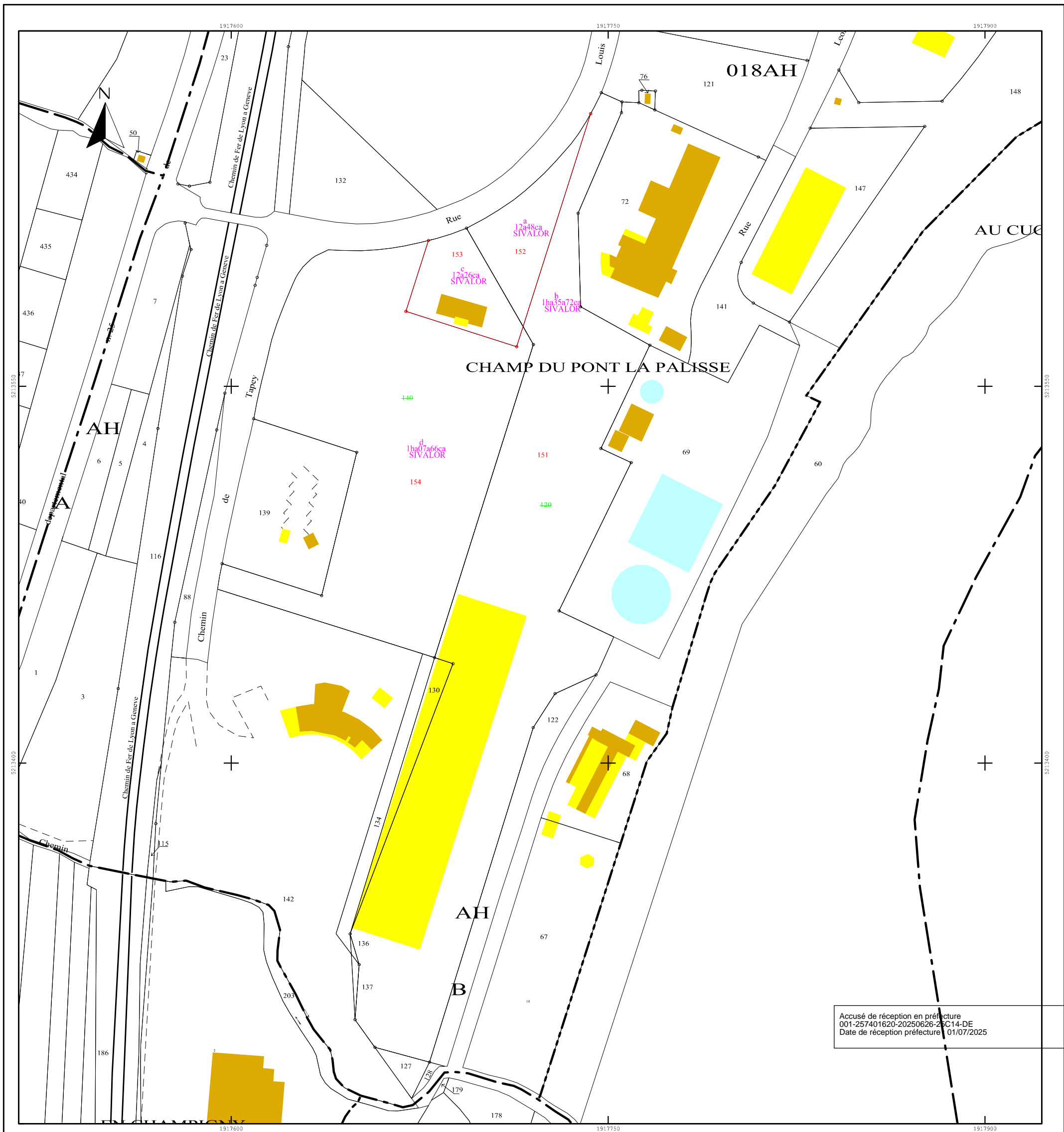
Cachet du service d'origine :

BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillère

01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 86 00
Fax : 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification de mande par procès-verbal du cadastre



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250626-25C14-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

- SERVICE D'ORIGINE -

DE BOURG-EN-BRESSE
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIERS DE L'AIN
05 RUE DE LA GRENOUILLERE
BP 30413
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
TEL : 04 74 45 77 00
TLJ 8H30-12H30 OU SUR RDV

SYND INTERCOMMUNAL DE VALORISA
TION
ZONE INDUSTRIELLE D ARLOD
5 CHE DE TAPEY

01200 VALSERHONE

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
AINCOMMUNE :
VALSERHONE

BOURG-EN-BRESSE , le 13.06.2025

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
18 AH	120	1 48 20 CHAMP DU PONT	18 AH	151	1 35 72
			18 AH	152	12 48

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

*Le responsable de Centre,**Nicolas Blanchetière*

Nom du signataire : Géomètre du Cadastre,

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250626-25C14-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

1

- SERVICE D'ORIGINE -

DE BOURG-EN-BRESSE
 SERVICE DEPARTEMENTAL DES
 IMPOTS FONCIERS DE L'AIN
 05 RUE DE LA GRENOUILLERE
 BP 30413
 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
 TEL : 04 74 45 77 00
 TLJ 8H30-12H30 OU SUR RDV

SYND INTERCOMMUNAL DE VALORISA
 TION
 ZONE INDUSTRIELLE D ARLOD
 5 CHE DE TAPEY

 01200 VALSERHONE

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :
 AIN

COMMUNE :
 VALSERHONE

BOURG-EN-BRESSE , le 13.06.2025

MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
18 AH	140	1 19 92 CHAMP DU PONT	18 AH	153	12 26
			18 AH	154	1 07 66

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR

, l'expression de ma considération distinguée.

*Le responsable de Centre,**Nicolas Blanchetière*

Nom du signataire : Géomètre du Cadastre,

Accusé de réception en préfecture
 001-257401620-20250626-25C14-DE
 Date de réception préfecture : 01/07/2025

2 D